



Canadian Space Agency Agence spatiale canadienne

Centre Spatial John H. Chapman Space Center

Démolition Pavillon 9 / Block 9 demolition

Notes

GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier tous les dessins détails, dimensions, spécifications, conditions des locaux ou du chantier, et rapporter au représentant d'ASC toutes erreurs, omissions ou anomalies. La méconnaissance des lieux ne donnera droit à aucune réclamation ultérieure. L'ASC n'assure aucune responsabilité quant aux dimensions prises à l'échelle sur les dessins.

L'entrepreneur devra fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, et l'équipement nécessaire à l'exécution de tous les travaux montrés aux dessins (sauf lorsque indiqué).

L'entrepreneur devra lire conjointement les dessins et/ou devis. Il devra prévoir et pourvoir à tout percement, découpage et solidification requis pour l'installation des éléments des différents corps de métiers. Il devra déparer toute partie ou toute surface endommagée par l'exécution des travaux du contrat.

L'entrepreneur sera responsable de l'exécution de tout travail non nécessairement décrit aux dessins, et devis (si il y en a) mais implicitement nécessaire à la réalisation de ce projet selon les règles de l'art.

L'entrepreneur devra faire à ses frais et risques, le transport, le déchargement et l'emmagasinage de tous les matériaux, appareils ou équipements requis pour la réalisation des travaux, et cela jusqu'à l'installation finale.

Toute livraison de matériel à l'asc doit être coordonnée avec le représentant de l'asc au moins 24hrs à l'avance. L'entrepreneur devra prévoir et coordonner l'expédition des matériaux aux aires des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir toutes les mesures de protection nécessaires afin d'éviter de propager toute trace de poussière et de débris aux aires adjacentes y compris les escaliers et corridors. Les méthodes de protection devront être approuvées par le représentant de l'ASC avant le début des travaux.

L'entrepreneur limitera ses activités aux aires des travaux seulement.

Périodiquement et à la fin des travaux tous les matériaux rebut devront être évacués des lieux. La zone des travaux devra être maintenue propre et en bon ordre, à la satisfaction du représentant de l'ASC. L'entrepreneur devra fournir tout l'équipement nécessaire au nettoyage. L'ASC ne fournit pas de benne à déchets. L'entrepreneur devra prévoir la location d'une benne.

L'entrepreneur devra entreposer ses matériaux et outils après chaque séance de travail, aux endroits indiqués par l'ASC.

L'entrepreneur devra donner un avis de 48 heures au représentant de l'ASC avant de commencer tout travail.

L'entrepreneur devra fournir des matériaux neufs, de première qualité, et de marque prescrite, exempts de défaut pouvant nuire à leur apparence, résistance et durabilité.

GENERAL

Les marques de fabrique et les noms de matériaux sont employés en vue d'établir les modèles, les couleurs et les textures. Toute autre marque répondant aux mêmes exigences de qualité, fini et couleur, devra être soumise au représentant de l'asc pour approbation, dix (10) jours avant le début des travaux.

L'entrepreneur devra fournir une copie des dessins donnant l'information pertinente, pour permettre à l'ASC de corriger les dessins "tel que construit".

L'entrepreneur devra, à la fin des travaux, vérifier le bon fonctionnement de tous les éléments dont il est responsable et faire la mise au point des systèmes complets.

L'entrepreneur devra garantir le bon fonctionnement de tout l'ouvrage et de toute l'infrastructure se rapportant au contrat et remplacer immédiatement, sans frais, toute partie qui sera trouvée défectueuse dans la période de douze (12) mois suivant l'acceptation finale par l'ASC, pourvu que ces défectuosités ne soient dues à un mauvais usage.

L'entrepreneur assumera toute la responsabilité en ce qui concerne l'installation de son propre ouvrage à la suite d'une mauvaise exécution de ses travaux ou d'un montage au mauvais endroit.

L'entrepreneur devra coopérer avec tous les corps de métiers pour l'agencement et l'installation de leurs propres ouvrages de façon à faciliter la marche des travaux dans leur ensemble, et d'éviter de se nuire ou de se retarder mutuellement.

Aucune rémunération supplémentaire ne sera payée à l'entrepreneur pour un travail autre que ceux montrés aux dessins ou spécifiés aux devis.

L'entrepreneur devra fournir une installation conforme aux normes du code national du bâtiment, aux exigences du ministère du travail et aux codes en vigueur dans les provinces et les villes où les travaux se déroulent.

L'entrepreneur devra obtenir et payer tous les permis et taxes exigés par les autorités et devra se conformer aux codes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur devra déterminer les quantités des éléments requis pour la réalisation de tous les travaux mentionnés aux dessins et aux devis, en fonction de la situation existante. Il sera entièrement responsable des quantités sur lesquelles il aura soumissionné.

L'ignorance de ces notes n'est pas une raison valable pour justifier les erreurs et anomalies qui peuvent survenir lors de l'exécution des travaux.

IMPORTANT
Tous les travaux doivent être coordonnés et autorisés par le représentant de l'ASC avant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra entreposer ses matériaux et outils après chaque séance de travail, aux endroits indiqués par l'ASC.

L'entrepreneur devra donner un avis de 48 heures au représentant de l'ASC avant de commencer tout travail.

L'entrepreneur devra fournir des matériaux neufs, de première qualité, et de marque prescrite, exempts de défaut pouvant nuire à leur apparence, résistance et durabilité.

GENERAL

Before beginning the work, the contractor must check all drawing details, dimensions, specifications and conditions of offices and site. He must report to the CSA representative all errors, omissions or faults. The lack of knowledge of the premises will not give the right for future claims. The CSA does not assume any responsibility regarding dimensions taken on scale on the drawings.

The contractor must provide all materials, manpower and necessary equipment to do the work shown on the drawings (except where indicated).

The contractor must read drawings and/or specifications together. He must anticipate and provide all piercing, cutting and solidification required for installation of elements by various trades. He must repair all part and/or all damage done to existing surfaces by the execution of the works for the contract.

The contractor is responsible for the execution of all work not necessarily described in drawings and specifications (if need be) but implicitly necessary to the realization of the project, according to the state of the art.

The contractor must get and pay for all licenses; taxes required by authorities and comply with codes and regulations in force.

The contractor must determine the quantity of all elements required for the realization of all the works mentioned in the drawings and tender, in relation to existing situation. He will be entirely responsible for the quantities for which he has bid.

Ignorance of these notes is not a valid reason to justify errors and faults that could happen when doing the work.

IMPORTANT
All works must be coordinated and authorized by a CSA representative before beginning work.

Periodically, and at the end of the work, all material scraps must be taken out of the premises. Work areas must be kept clean and in good order to the satisfaction of CSA representative. The contractor must provide all necessary equipment for cleaning. CSA will not provide garbage bins. The contractor must anticipate renting one.

The contractor must store his material and tools in areas indicated by the CSA after every work shift.

The Contractor must advise the CSA representative, at least 24 hours in advance, before beginning work.

The contractor must supply new material of first grade quality and prescribed brand, without defect that could damage their appearance, resistance and durability.

Manufacturer brands and names of materials are used to establish models, textures and colors. Any other brand corresponding to the same quality requirements, finish and color must be submitted to CSA representative for approval, at least ten (10) days before beginning work.

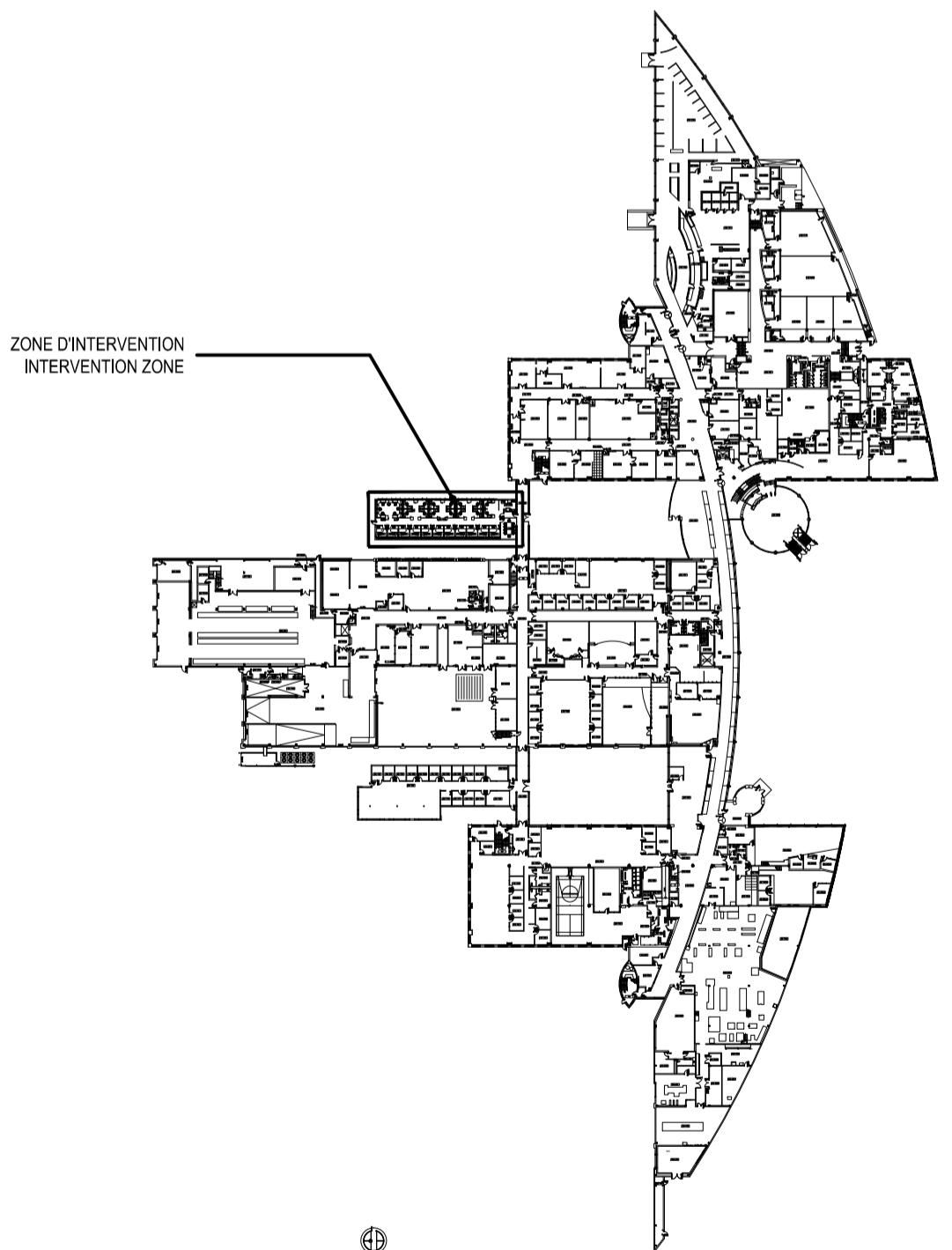
The contractor must provide a copy of drawings giving pertinent information to allow the CSA to correct the drawings "as built".

The contractor must, at the end of the work, check the good order of all components for which he is responsible and do the fine tuning of complete systems.

ARCHITECTURE

Table des matières / Index

No. Page	Titre/Title	Page xx de/03
A010	Frontispice / Front page	01 de 03
A100	Plans et élévations / Plans and elevations	02 de 03
A500	Coupes et détails / Sections and details	03 de 03



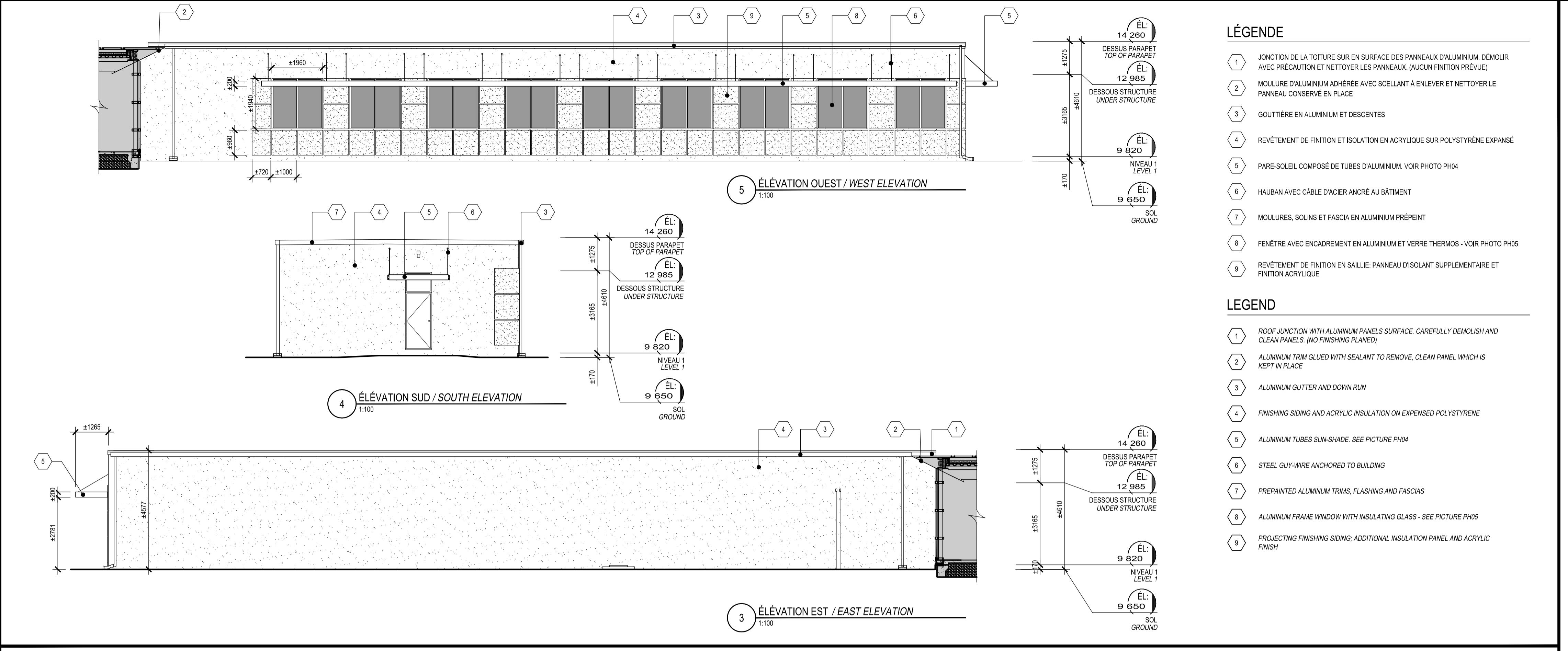
ARCHITECTURE

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE ELECTRICAL / MÉCHANICAL

cimaise

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC
Mécanique - Électrique

POUR SOUMISSION / FOR TENDER
SEPTEMBRE 2013



The Canadian Space Agency logo is a circular emblem. It features a red maple leaf at the bottom. Above the leaf, there is a stylized white arch or bridge-like shape against a blue background. The letters 'CSA' are written in white on the left side of the arch, and 'ASC' is written in white on the right side. Below the arch, the words 'Canadian Space Agency' are written in a serif font, with 'Canadian' and 'Agency' in English and 'Space' and 'Agence' in French.

Centre Spatial John H. Chapman

note
entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport au architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

: no. du détail / *No of detail* A
: dessiné sur la feuille no. *drawn on sheet no.* B

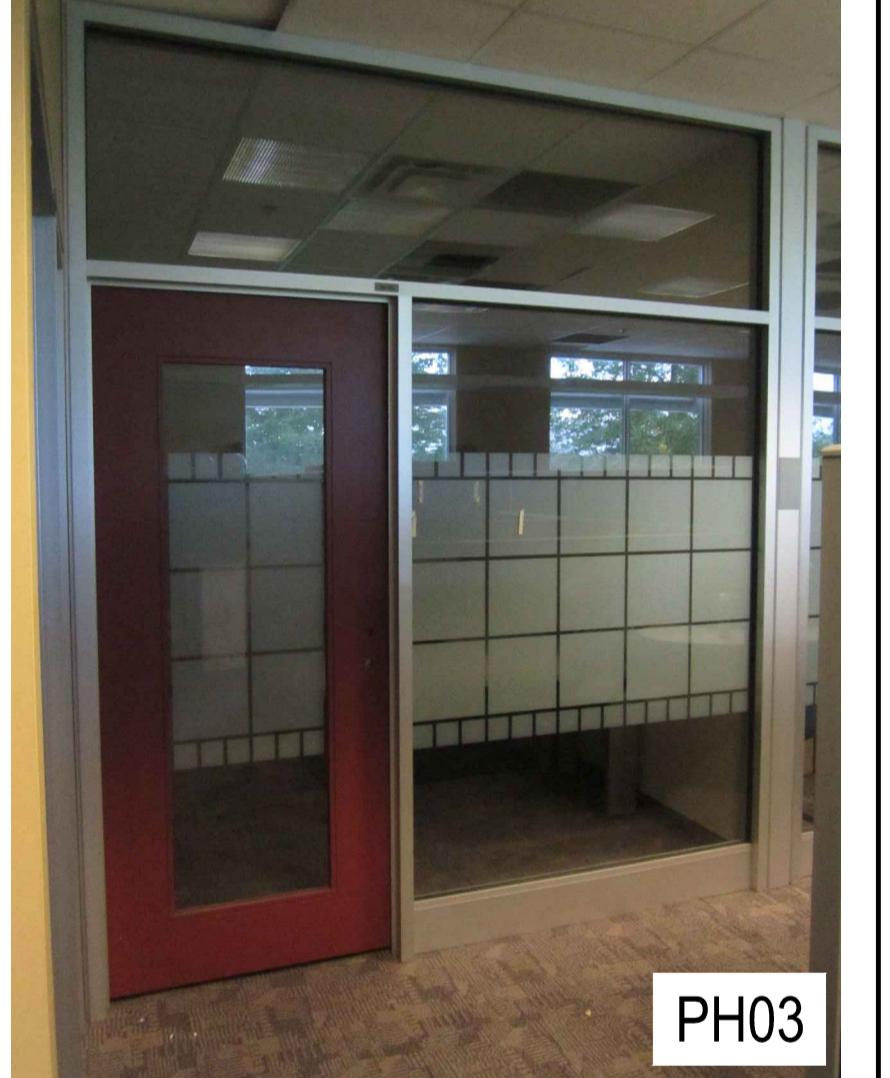
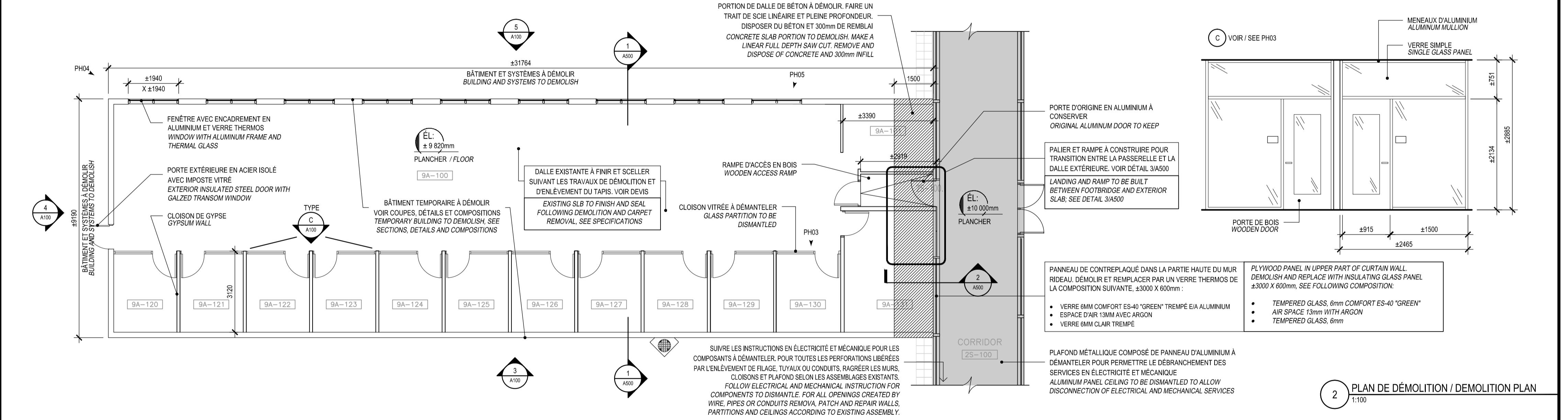
ES GÉNÉRALES
US LES ÉLÉMENTS SONT À DÉMOLIR SAUF SI
CATIONS CONTRAIRES.

MOBILIER DÉCRIT DEVIENT LA PROPRIÉTÉ DE
L'ENTREPRENEUR À L'OCTROI DU CONTRAT. CE DERNIER
RA EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTION DU

IS.
GERAL NOTES
EVERYTHING IS TO BE DEMOLISHED EXCEPT IF OTHERWISE
NED.
E DESCRIBED FURNITURE BECOMES CONTRACTOR'S
PERTY AT CONTRACT GRANTING. CONTRACTOR MUST
POSE OF THE FURNITURE ACCORDING TO SPECIFICATIONS
UIREMENTS.

ENDE
EXISTANT À CONSERVER

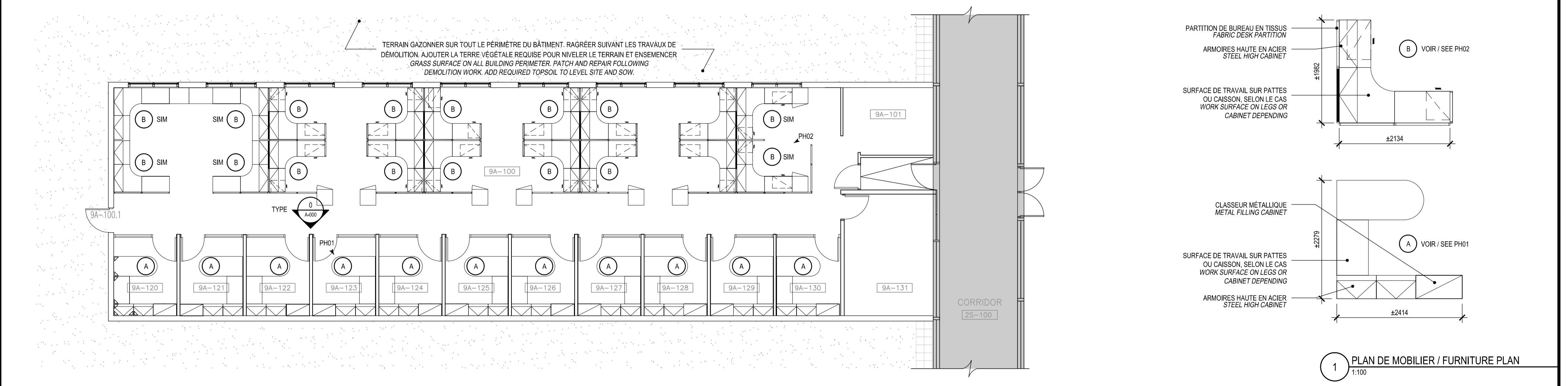
EXISTING TO BE KEPT



Rochon
EXPERTS-CONSEILS INC
Mécanique - Électrique

CIMaise

ARCHI



Titre du dessin / Title of drawing
Plans et élévations / Plans and elevations
Démolition / Demolition

ier / File
09350-69
ipline
Architecture
er électronique / Electronic file
00050-00 EXÉCUTION I

Dessin / Drawing:
A100

Démolition Pavillon 9
Block 9 demolition
2013-32

Centre Spatial John H. Chapman
6767 route de l'aéroport
St-Hubert, Québec

Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail A
B: dessiné sur la feuille no. B

NOTES GÉNÉRALES
- TOUS LES ÉLÉMENTS SONT À DÉMOLIR SAUF SI INDICATIONS CONTRAIRES.
- LE MOBILIER DÉCRIT DEVIENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR À L'OCHTO DU CONTRAT. CE DERNIER DEVRA EN DISPOSER CONFORMEMENT AUX PRÉSCRIPTIONS DU DEVIS.

GENERAL NOTES
- EVERYTHING IS TO BE DEMOLISHED EXCEPT IF OTHERWISE NOTICED.
- THE DESCRIBED FURNITURE BECOMES CONTRACTOR'S PROPERTY AT CONTRACT GRANTING. CONTRACTOR MUST DISPOSE OF THE FURNITURE ACCORDING TO SPECIFICATIONS REQUIREMENTS.

LEGÈRE
EXISTANT À CONSERVER
EXISTING TO BE KEPT

Rochon
EXPERTS-CONSEILS INC.
Mécanique - Électrique

cimaise
ARCHITECTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
MECHANICAL / ELECTRICAL

2	17/10/2013	Pour soumission	DC
1	20/09/2013	Pour commentaires	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
Coupes et détails / Sections and details
Démolition / Demolition

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
J.-S. St-Arnaud
Approuvé par / Approved by
J.-F. Brosseau
Date
Septembre 2013

Dossier / File
09350-69
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
09350-69_EXECUTION.dwg
Feuille / Sheet
Page 3 / 3

A500
